

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 31/10/2023

VOI.23.00.A02737

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE VERDUN, RUE DES FLUTTES AGASSES, RUE EDMOND PRECLIN,
RUE DE LA FAMILLE, RUE ROMAIN ROUSSEL, RUE NARCISSE LANCHY, RUE
RAOUL TREMOLIERES, BOULEVARD LEON BLUM, RUE CHOPIN et RUE
HECTOR BERLIOZ

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02571 en date du 12/10/2023

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant Que des travaux d'aménagement de la voirie rendent nécessaires d'arrêté la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation :

- RUE DE VERDUN au droit du N°29
- sur le carrefour à sens giratoire RUE DES FLUTTES AGASSES / RUE DE VERDUN / RUE PRECLIN
- RUE DES FLUTTES AGASSES pour les véhicules circulant depuis la RUE NARCISSE LANCHY ainsi que depuis la RUE HECTOR BERLIOZ
- RUE DE VERDUN
- RUE EDMOND PRECLIN
- RUE DE LA FAMILLE

Par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains autorisés à circuler sous surveillance de l'entreprise

- RUE DE LA FAMILLE dans sa partie comprise entre la RUE ROMAIN ROUSSEL et le carrefour à sens giratoire RUE DES FLUTTES AGASSES / RUE DE VERDUN / RUE PRECLIN
- RUE ROMAIN ROUSSEL dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de se diriger RUE DE LA FAMILLE en direction du carrefour à sens giratoire RUE DES FLUTTES AGASSES / RUE DE VERDUN / RUE PRECLIN

Par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains

- RUE NARCISSE LANCHY
- RUE RAOUL TREMOLIERES
- RUE ROMAIN ROUSSEL
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE CHOPIN
- RUE HECTOR BERLIOZ

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A02571 du 12/10/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 20/11/2023.



Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 OCT. 2023

Pour le Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée